

## **Rapport du Président**

Séance publique  
du lundi 10 février 2025  
**N° CD-2025-1-5-1**  
**N° applicatif 11359**

### **5<sup>ème</sup> Commission**

Commission Jeunesse, sport, réussite éducative et bilinguisme

#### **Direction**

Direction éducation jeunesse

### **NOUVELLE POLITIQUE EN FAVEUR DES CENTRES SOCIOCULTURELS**

Résumé : Les Centres sociaux et socio-culturels (CSC) jouent un rôle central dans le tissu alsacien et portent des projets d'intérêt général. Ils sont des lieux d'échanges, d'apprentissage et de cohésion sociale, contribuant au renforcement d'une citoyenneté active et solidaire. Dans le cadre des politiques publiques de proximité, leur soutien est une priorité pour les collectivités locales, notamment dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et les territoires ruraux isolés.

A l'échelle de l'Alsace, cinquante-neuf CSC sont agréés par les deux Caisses d'Allocations Familiales (CAF) du Haut-Rhin et du Bas-Rhin.

Il vous est proposé d'approuver le principe du soutien à l'ensemble des structures alsaciennes dans une démarche progressive pour une enveloppe globale de 2 296 895 € d'ici 2027 et 1 829 335 € en 2025.

Il vous est également proposé d'approuver le maintien de financements à des associations portant des projets en faveur de la jeunesse pour un montant total de 15 200 €.

#### **1) Renforcer la cohésion sociale et l'engagement citoyen à travers les centres sociaux alsaciens (CSC) : un levier essentiel pour des territoires inclusifs et solidaires**

Le soutien aux CSC, financement volontariste pour les Départements, s'inscrit dans une volonté de renforcer la cohésion sociale, l'accès aux services et l'animation locale à l'échelle de l'Alsace. Aux côtés des Caisses d'Allocations Familiales du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, et des Communes alsaciennes, il est essentiel de mobiliser l'ensemble des partenaires institutionnels pour : renforcer le lien social dans des contextes de fragilisation des relations intergénérationnelles et interculturelles, lutter contre les inégalités sociales et territoriales en offrant à tous les publics (jeunes, seniors, familles notamment) un accès à des activités éducatives, culturelles et de loisirs, soutenir la participation citoyenne et l'engagement bénévole en encourageant les habitants à être acteurs de leur territoire.

L'intérêt pour la Collectivité européenne d'Alsace à soutenir ces structures est donc multiple :

- a) **Ressouder le tissu social** : les CSC sont des lieux où se créent les liens interpersonnels et de solidarité, particulièrement dans un contexte de crise économique et sociale. Ils contribuent notamment à prévenir l'isolement, des publics vulnérables en particulier (personnes âgées, personnes en situation de précarité, jeunes en rupture...) ;
- b) **Favoriser l'accès aux droits et à la culture** : les CSC facilitent l'accès à des services essentiels (accompagnement dans les démarches administratives, accès à la culture, formations, apprentissage de la langue française), contribuant ainsi à une meilleure inclusion sociale et à l'émancipation des individus ;
- c) **Soutenir l'innovation sociale** : de nombreuses initiatives innovantes émergent dans les CSC, notamment en matière de transition écologique (jardins partagés, ateliers de réparation, sensibilisation à l'environnement) ;
- d) **Dynamiser les territoires fragiles** : en milieu rural et dans les quartiers prioritaires, les CSC jouent un rôle dans l'aménagement du territoire en luttant contre la désertification des services, en accompagnant les rénovations urbaines et en redynamisant la vie locale.

## **2) Un financement pluriannuel et transversal fondé sur une relation partenariale**

Les CSC jouent un rôle essentiel dans la mise en œuvre des politiques publiques à l'échelle locale, en proposant des services de proximité adaptés aux besoins des habitants, en particulier dans les territoires les plus fragiles. Le soutien de la collectivité vise à soutenir leur capacité d'action, afin qu'ils contribuent à offrir un environnement propice à l'épanouissement et à la cohésion sociale.

Le financement des CSC, axé historiquement sur le volet jeunesse se verra élargi ; la collectivité entend soutenir les CSC sur des champs d'actions essentiels, en lien avec ses compétences socles, telles que l'éducation, l'enfance, l'action sociale et ses publics cibles.

Une attention particulière sera portée à la question de la prévention/Protection de l'enfance, axe prioritaire dans la compétence de la Collectivité européenne d'Alsace. En effet, impliquer les centres socio-culturels dans les actions de prévention et de protection de l'enfance permet de mobiliser des acteurs de proximité, au cœur des territoires et au contact direct des familles en particulier les plus vulnérables. Grâce à leur rôle fédérateur et à leur connaissance fine des réalités locales, ces structures contribuent au soutien à la parentalité dans les différentes actions qu'elles mènent auprès des familles.

Elles contribuent ainsi à renforcer le lien social et offrir des espaces d'écoute et d'accompagnement adaptés et permettent d'éviter l'isolement et la désinsertion. Afin de renforcer l'action de la Collectivité Européenne d'Alsace en direction des enfants, des familles et de la jeunesse, les centres socio-culturels devront travailler en étroite collaboration avec les services de la solidarité dans une approche préventive, inclusive et communautaire, essentielle pour garantir le développement sécurisé des enfants.

Ce financement s'inscrira dans le cadre de contrats d'objectifs individualisés avec chaque CSC, prenant en compte leurs spécificités et leurs projets sociaux. La collectivité s'engage à un financement pour la durée de ces projets sociaux, dont découlent l'agrément délivré par les CAF (généralement 3 à 4 ans). La pluri annualité offre davantage de visibilité budgétaire aux structures et renforce le partenariat institutionnel, notamment avec les CAF.

Dans la continuité du partenariat avec les CSC du Bas-Rhin, la Collectivité européenne d'Alsace est dans une recherche de simplification des démarches administratives. Aussi, la collectivité s'engage à poursuivre un fonctionnement partagé avec ses partenaires institutionnels (Ville, CAF, Etat) sur les appels à projets co-financés. Par ailleurs, une logique transversale s'appliquera : le CSC déposera une demande de financement au fonctionnement détaillée par politique en intégrant le prévisionnel des appels à projet, dans un objectif de lisibilité de l'orientation des subventions attribuées.

### 3) Les principes de ce nouveau financement par objectifs

L'objectif de la nouvelle ligne de financement des CSC est de reconnaître l'intérêt général de ces structures, dans la mesure où leur champ d'action converge sur de nombreux points avec des enjeux portés par la Collectivité européenne d'Alsace. Les projets sociaux des structures, qui prennent toujours appui sur un diagnostic territorial, seront le socle du dialogue partenarial.

L'attribution des financements proposés en annexe 2 présente un plafond maximum, que le CSC percevra en fonction :

⇒ Des spécificités de sa zone d'intervention, sous la forme de bonus :

Forte représentation des familles monoparentales sur le territoire	5 000 €
Présence d'une cité éducative sur le territoire	5 000 €
Présence d'un quartier prioritaire de la Ville	2 500 € <b>par QPV</b>
Agréments multiples	15 000 € <b>par agrément Centre social</b>
Agrément centre social + agrément Espace de vie social (EVS) porté par le CSC	15 000€
Intervention à l'échelle d'une intercommunalité (si réponses aux objectifs avec des actions itinérantes ou dans des locaux de plusieurs communes)	15 000 €

⇒ Dans la mesure où il répond aux objectifs identifiés sur les thématiques suivantes :

Objectif 1 : Famille – parentalité et prévention enfance	Objectif 2 : Jeunesse et maturité citoyenne	Objectif 3 : Insertion sociale et citoyenne	Objectif 4 : Accompagnement des seniors	Objectif 5 : Lutte contre la précarité et accès aux droits
6 000 €	5 000 €	4 000 €	3 000 €	1 000 €

Soit une subvention maximum de 19 000 €, si les objectifs sont atteints dans tous les champs d'intervention, ce qui ne sera pas forcément le cas, dans la mesure où un projet social repose sur des choix et des orientations propres à chaque structure.

Cette approche permet de garantir une intervention individualisée, ciblée, et adaptée aux besoins du territoire, tout en maintenant un cadre d'objectifs et d'évaluation partagé qui fera l'objet d'une convention d'objectifs pluriannuelle à conclure avec chacun des CSC, selon le modèle joint en annexe 3.

Le nouveau système proposé, afin de tenir compte de l'historique des financements, intégrera également un système de péréquation en :

- Limitant les pertes des CSC financés historiquement à 1 000€ ;
- Revalorisant les structures historiquement moins bien dotées, mais avec un plafonnement à + 10 000€ maximum.

#### **4) Un échelonnement des financements pour les structures entrant dans le dispositif**

La nouvelle maquette prévoit d'intégrer de nouveaux CSC qui ne bénéficiaient pas jusqu'alors de subvention au fonctionnement fixe. Le partenariat avec ces CSC est entièrement à construire.

A cet égard, et pour ces structures, un financement progressif sur trois années sera déployé : 1/3 de la subvention en année 1, 2/3 en année 2 et 100% à l'issue des trois ans.

	<b>Pour structures déjà financées</b>	<b>Pour structures non financées</b>	<b>Surcroît budgétaire</b>
<b>Année 1</b>	100% du nouveau financement	33,3% du nouveau financement	<b>287 843 €</b>
<b>Année 2</b>	100% du nouveau financement	66,6% du nouveau financement	<b>521 269 €</b>
<b>Année 3</b>	100% du nouveau financement	100% du nouveau financement	<b>755 403 €</b>

<b>Financement actuel CSC 67</b>	<b>Enveloppe CSC Année 1</b>	<b>Enveloppe CSC Année 2</b>	<b>Enveloppe CSC Année 3</b>
<b>1 541 492 €</b>	<b>1 829 335 €</b>	<b>2 062 761 €* </b>	<b>2 296 895 €* </b>

\* sous réserve du vote des budgets à venir

#### **5) Proposition de financement à des associations portant des projets en faveur de la jeunesse**

Les structures concernées, qui disposent d'un agrément « Espaces de Vie Sociale » par la Caisse des Allocations Familiales du Bas-Rhin, ont jusqu'à présent bénéficié d'un soutien au titre de leurs actions en faveur de l'engagement des jeunes, du développement de la citoyenneté, d'expérimentation individuelle et d'intégration sociale, sur des territoires urbains ou ruraux où il n'y a pas ou peu d'acteurs associatifs. Il s'agit des structures suivantes :

Centre Culturel et Social Rotterdam : intervient dans le quartier des XV et dans la cité Rotterdam à Strasbourg. Il assure un accueil périscolaire pour près de 400 enfants. Une subvention de fonctionnement annuelle de 5 000 € était jusqu'à présent versée à cette structure.

Le Réseau Animation Jeunes de Monswiller : association de la Communauté de Communes du Pays de Saverne qui propose des projets incitant les jeunes à devenir des citoyens actifs. Une subvention de fonctionnement annuelle de 8 200 € était jusqu'à présent versée à cette structure.

La Maison de la Jeunesse et de la Culture de Barembach : participe à l'animation socio-culturelle pour la population de la Vallée de La Bruche. L'association gère un accueil de loisirs sans hébergement et un secteur d'animation jeunesse dynamique. Une subvention de fonctionnement annuelle de 2 000 € était jusqu'à présent versée à cette structure.

Il est proposé d'approuver le principe du maintien de ces aides à chacune de ces trois structures.

Il est précisé que l'attribution de l'ensemble des subventions au titre de l'année 2025 fera l'objet d'un rapport présenté lors d'une prochaine Commission permanente.

Au vu de ce qui précède il est proposé :

- D'approuver la création, à l'échelle alsacienne, d'un dispositif de financement des centres sociaux et socioculturels alsaciens, agréés par les Caisses d'Allocations Familiales du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, visant à affirmer le partenariat de la Collectivité européenne d'Alsace avec ces structures ;
- D'approuver les modalités d'attribution des subventions aux centres sociaux et socioculturels alsaciens, agréés par les Caisses d'Allocations Familiales du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, telles que détaillées en annexe 1 à la présente délibération, à savoir une subvention de fonctionnement déterminée en fonction des spécificités de la zone d'intervention de la structure d'une part, et de l'atteinte d'objectifs thématiques d'autre part ;
- D'approuver une mise en œuvre du nouveau dispositif de financement des centres sociaux et socioculturels alsaciens, agréés par les Caisses d'Allocations Familiales du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025 ;
- De décider que les demandes d'aides déposées par les centres socioculturels du département du Bas-Rhin et enregistrées complètes au 28 février 2025 seront instruites dans le cadre du dispositif en vigueur jusqu'au 28 février 2025 ;
- De décider que les demandes d'aides déposées par les centres socioculturels du département du Bas-Rhin et enregistrées non complètes au 28 février 2025 seront instruites dans le cadre du dispositif en vigueur jusqu'au 28 février 2025;
- D'approuver le calendrier de mise en œuvre des financements, à savoir un financement maintenu en intégralité pour les structures précédemment financées, et une mise en œuvre progressive sur trois ans pour les structures entrant dans le dispositif, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025, tel que détaillé en annexe 2 à la présente délibération, sous réserve du vote des budgets à venir ;
- D'approuver le modèle type de convention d'objectifs joint en annexe 3 à la présente délibération et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace ou son représentant à signer une convention particulière sur la base de ce modèle type avec chaque bénéficiaire de subventions-;

- D'abroger, en conséquence, les délibérations ayant adopté ou modifié les règles d'octroi et de versement des subventions aux structures socio-éducatives ayant leur siège sur le département du Bas-Rhin, à compter du 1er mars 2025 ;

- D'approuver le principe du soutien à l'ensemble des centres sociaux et socioculturels alsaciens avec un surcroît budgétaire final de 755 403 €, soit une enveloppe globale à échéance 2027 de 2 296 895 €, dont 1 829 335 € en 2025 ;

- D'approuver le principe du maintien du soutien au Centre Culturel et Social de Rotterdam pour un montant de 5 000 € ;

- D'approuver le principe du maintien du soutien au Réseau d'Animation Jeunes de Monswiller pour un montant de 8 200 € ;

- D'approuver le principe du maintien du soutien à la Maison de la Jeunesse et de la Culture de Barembach pour un montant de 2 000 €.

- De préciser que l'attribution de l'ensemble des subventions précitées au Centre Culturel et Social de Rotterdam, au Réseau d'Animation Jeunes de Monswiller et à la Maison de la Jeunesse et de la Culture de Barembach au titre de l'année 2025 fera l'objet d'un rapport soumis à une Commission permanente ultérieure.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Sous réserve du vote du Budget primitif 2025, les crédits concernés seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P207	O005	P207E01	T80	(1091) 65-65748-338	1 844 535 €
TOTAL					1 844 535 €